

## COUPON DE PARRAINAGE

### MES COORDONNÉES

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Tél. : .....

Email : .....

En cochant cette case, j'accepte de recevoir les actualités & les offres commerciales d'Habellis et d'Aqisia par e-mail.

### JE PARRAINE SES COORDONNÉES

UN-E LOCATAIRE

UN-E ACQUÉREUR

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Tél. : .....

Email : .....

### DATE :

### SIGNATURE

Les données transmises ne seront utilisées qu'à seule fin de remise des lots dans le cadre de la présente opération de parrainage. Elles seront détruites à l'issue accepté dans le cas où vous avez accepté de recevoir les offres commerciales. Votre accord est conservé deux ans. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez des droits suivants sur vos données personnelles : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition pour des motifs légitimes, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits, vous pouvez adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'attention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse 28 boulevard Georges Clemenceau, CS 30312, 21003 DIJON CEDEX en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité. Vous pouvez également adresser votre demande par mail à [dpd@habellis.fr](mailto:dpd@habellis.fr).

### CADRE RÉSERVÉ À HABELLIS & AQISIA

Nom :

Fonction :

Date :

Signature

Locataire Habellis  
ou  
Acquéreur Aqisia

*Parrainez  
vos proches !*



Habellis 

Groupe ActionLogement

  
AQISIA  
par Habellis



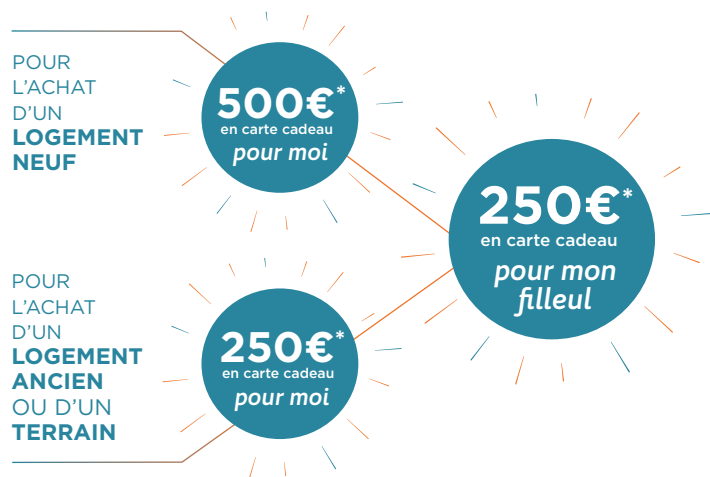
## Je parraine un-e locataire



### COMMENT ÇA MARCHE POUR LA LOCATION ?

- Le parrain « locataire » Habellis doit être à jour dans le règlement de ses loyers et charges, ne pas faire l'objet de rappel pour troubles du voisinage ou de procédure judiciaire et présenter une attestation d'assurance du logement à jour.
- Le parrain « acquéreur » doit avoir acheté un bien avec Aqisia, être à jour dans le règlement de ses loyers et charges et assurance (si contrat PSLA) et ne pas faire l'objet de rappel pour troubles du voisinage ou de procédure judiciaire.
- Le filleul ne doit pas être déjà client chez Habellis et Aqisia et doit signer un contrat de location entre le 01-08-2022 et le 31-12-2022.
- Le coupon parrainage doit être complété, daté, signé et remis à votre agence clientèle Habellis.
- \*Les cartes cadeaux multi-enseignes de 50€ seront remises au parrain et au filleul, en mains propres et contre signature, lorsque le filleul aura réglé son premier mois de loyer.
- Aucune compensation en espèces ne pourra être versée.
- L'offre est valable dans la limite de 5 parrainages, soit 250€ de remise maximum par foyer, pour les baux parrainés et signés.

## Je parraine un-e acquéreur



### COMMENT ÇA MARCHE POUR L'ACHAT ?

- Le parrain « locataire » Habellis doit être à jour dans le règlement de ses loyers et charges, ne pas faire l'objet de rappel pour troubles du voisinage ou de procédure judiciaire et présenter une attestation d'assurance du logement à jour.
- Le parrain « acquéreur » doit avoir acheté un bien avec Aqisia, être à jour dans le règlement de ses loyers et charges et assurance (si contrat PSLA) et ne pas faire l'objet de rappel pour troubles du voisinage ou de procédure judiciaire.
- Le filleul ne doit pas être déjà client chez Habellis et Aqisia et doit signer un acte authentique de vente entre le 01-08-2022 et le 31-12-2022.
- Le coupon parrainage doit être complété, daté, signé et remis à Aqisia.
- \*Les cartes cadeaux multi-enseignes de 250€ ou 500€ seront remises en mains propres et contre signature, après la signature, par le filleul, d'un acte authentique pour l'acquisition d'un logement neuf, ancien ou d'un terrain ou pour la levée d'option d'un logement en Location-Accession (PSLA) vendu par Aqisia.
- Aucune compensation en espèces ne pourra être versée.
- Le versement de la rétribution pourra être annulé dans le cas de l'existence d'une dette du parrain ou du filleul envers Aqisia.